

Séance du 08 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre le huit mars , le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt-heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2024

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée
secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17

* présents : 12

* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie		X		DURANDIN Patrick
TURCHET Caroline	X				QUERTIER Aurore	X			
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
DURANDIN Patrick	X				DUBORDIER Damien			X	
COLLARD Chantal		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe	DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne	X			
PONCIN Georges	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine	X				CLEMENT Dominique		X		DOUCET Roselyne
PECHOUX Frédéric	X								

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2024,
- Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions,
- Vote du compte de gestion 2023,
- Vote du compte administratif 2023,
- Validation finale des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à Saint Jean sur Veyle ZA Champ du Chêne
- Avis sur le Plan de gestion d'enlèvement de la Jussie,
- Location du droit de chasse sur les terrains communaux,
- Extinction de l'éclairage de la ZAE « La Fontaine » à 21 h 00,
- Mise à jour du tableau des commissions internes,
- Plan Communal de sauvegarde,
- Décisions du maire prises depuis la dernière réunion,
- Documents d'urbanisme,

- Courriers divers,
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2024.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions

Madame Caroline TURCHET présente le **compte rendu du conseil communautaire du 26 février 2024**. Il portait essentiellement sur :

- La Transition écologique et mobilité
 - Projet alimentaire territorial
 - Convention de mise à disposition de la toiture du gymnase de Pont-de-Veyle (SEM LEA)
- L'aménagement du territoire et développement économique
 - Exploitation de deux bâtiments à usage logistique à Saint-Jean-sur-Veyle (SA ARGAN)
 - Acquisition et ventes de parcelles à Vonnas – Crottet -
- Accompagnement des communes
 - Médiathèque de Vonnas
 - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la commune de BEY
 - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la commune de Chanoz-Chatenay
 - Contrat avenir Communauté

Madame Michèle DANNACHER fait le point sur la **conférence des maires du 23 février 2024** au cours de laquelle il a été discuté de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de Communes , ce qui permettra d'aider les communes pour la réalisation de leurs projets.

Monsieur Patrick DURANDIN présente le compte rendu de la réunion de la Veyle Vivante au cours de laquelle a été voté le budget 2024 et discuté de la renaturation de la Veyle à Vonnas, au regard u Moulin de Polaizé.

Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Receveur municipal pour le budget principal de la commune.

Approbation du Compte Administratif 2023

Pour ce sujet, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Dominique FAYEMI Adjoint aux finances, Président de séance.

Il présente le compte administratif 2023 pour le budget principal de la commune ainsi que la note de présentation brève et synthétique qui sera affichée à la porte de la mairie et insérée sur le site internet de la commune.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et le reste du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 concernant le budget principal.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Crottet. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.crottet.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives, virement entre chapitres sur décisions du maire si besoin en cours d'année depuis le changement de norme comptable (M57 au lieu de M14 auparavant) et compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toutes natures réalisées au cours de l'année.

Il est conforme au compte de gestion édité par le comptable du trésor.

Les résultats 2023 s'établissent ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Résultats reportés		268 863.16 €		1 462 119.12 €		1 730 982.28 €
Opérations de l'exercice	846 217.97 €	1 129 982.77 €	701 368.40 €	300 809.31 €	1 547 586,37 €	1 430 792.08 €
TOTAUX	846 217.97 €	1 398 845.93 €	701 368.40 €	1 762 928.43 €	1 547 586,37 €	3 161 774.36 €
Résultats de clôture 2023		552 627.96 €		1 061 560.03 €		1 614 187.99 €
Restes à réaliser *			887 745.00 €	414 321.00 €	887 745.00 €	414 321.00 €
TOTAUX de l'exercice	846 217.97 €	1 129 982.77 €	701 368.40 €	300 809.11 €	1 547 586.37 €	1 430 792.08 €
RESULTATS de l'exercice 2023		283 764 .80 €	400 559.09 €		116 794.29 €	

*Les crédits reportés (ou restes à réaliser) concernent essentiellement la construction de la Cantine Garderie qui se terminera courant 2024.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice sont stables malgré les augmentations , la commune ayant essayé de maîtriser au mieux les dépenses .

La section d'investissement est en déficit au niveau de l'exercice cela est dû au fait que les subventions relatives au gros chantier de la cantine garderie ne sont pas encaissées pour l'instant .

Le résultat de clôture 2023 est largement positif vu qu'il y a des excédents de l'année précédente, notamment en investissement (1 462 119.12 € provenant essentiellement de l'encaissement d'un emprunt de 1 000 000 € fin 2022 pour le financement des investissements avant la perception totale des subventions et du Fonds de compensation de la TVA).

La section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	326 167.69 €	Excédent brut reporté	268 863,16 €
Dépenses de personnel	369 504.23 €	Recettes des services	123 689.11 €
Autres dépenses de gestion courante	133 474.34 €	Impôts et taxes	172 308.28 €
		Atténuation de charges	6 814.12 €

Dépenses financières	13 360.63 €	Dotations et participations	161 285.20 €
Dépenses exceptionnelles	149 €	Autres recettes de gestion courante	65 419.84 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 592.08 €	Produits exceptionnels	7 723.22 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 400 .00 €
Total général	846 217.97 €	Total général	1 398 845.93 €

Les recettes de fonctionnement.

Les communes perçoivent les impôts « ménages » : les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux en vigueur en 2022 ont été reconduits en 2023.

En 2023, la commune a perçu en recettes de fonctionnement :

- 588 343 € de fiscalité locale,
- 113 259.28 € d'attribution de compensations versées par la communauté de communes de la Veyle,
- 6 814.12 € (remboursement de salaires et charges des agents en arrêt maladie),
- 90 725 € au titre de la dotation forfaitaire,
- 70 560 € autres recettes fiscales et assimilées : droit de mutation, attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, compensation et exonération de la TH et des TF, TVA sur travaux de bâtiments publics et entretien de la voirie, Dotation solidarité Rurale,
- 65 419.84 € (revenus location salle des fêtes et loyers des 5 logements communaux et remboursement exceptionnel d'électricité),
- 7 723, 22 € produits exceptionnels (solde de trop payé sur travaux éclairage public, vente de ferraille...),
- 123 689.11 € concessions cimetièrre, occupation du domaine public, cantine garderie).

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- des charges à caractère général : 326 137.69 €
- de personnel : 369 504.23 €
- des charges de gestion courante (indemnités d'élus subvention aux associations et CCAS , SIEA pour gestion prioritairement de l'éclairage etc ...: 133 474.34 €

- des remboursements d'intérêts d'emprunts: 13 509.63 € incluant une dépense financière diverse de 149 €

-

Section d'investissement

Les principales dépenses sont :

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 88 214.86 €

Les programmes de travaux à savoir :

<u>Programmes</u>	<u>Payé en 2023</u>
Equipement de l'école	13 120.74 €
Plantations	6 640.20 €
voirie	10 154.05 €
Achat matériel et mobilier	6 534.32 €
Réserve foncière	242.16 €
Complexe Cantine Garderie	529 224.40 €
Bâtiments communaux	24 486.99 €
Cimetière	0
<u>TOTAL</u>	590 402.86 €

Dette

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Annuités 2023</u>	<u>Capital restant dû au 31/12/2023</u>
Parking	8 817,52 €	27 119.17 €
Aménagement bâtiments	13 644.57 €	48 439.21 €
Remembrement	7 943.16 €	24 688.65 €
Divers investissements	10 494.88 €	50 861.08 €
Complexe Cantine Garderie	60 675.36 €	974 559.91 €
Total	101 575.49 €	1 125 668.02 €

La commune est peu endettée, les 3 premiers emprunts du tableau ci-dessus seront terminés fin 2026.

A partir de 2028, il ne restera que les remboursements de l'emprunt pour le complexe Cantine Garderie qui a été obtenu à un taux très bas (0.99 %).

Les principales recettes d'investissement sont :

- L'encaissement de subventions liées aux travaux. (cette année principalement le complexe cantine Garderie)
- La perception du Fonds de Compensation TVA
- Des taxes d'aménagement
-

Taux d'imposition de la Collectivité

FONCIER BATI.....24.90 %
FONCIER NON BATI 31.39 %
TH (Résidences secondaires).... 9.88 %

Ces taux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Personnel permanent

Administratif : - 2 agents à plein temps
Services scolaires : - 4 agents à temps non complet (ATSEM et/ou agents d'animations)
Technique : - 1 agent ménage des locaux scolaires Temps non complet
- 1 agent ménage Salle des Fêtes Temps non complet (*)
- 2 Agents polyvalents aux services techniques Temps complet
Patrimoine : - 1 employée de bibliothèque Temps non complet (*)

L'ensemble des agents représente un équivalent de 8,80 temps plein.

(*) un seul agent occupe les deux postes.

A CROTTET le 08 MARS 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe LHÔTELAIS

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le maire rappelle la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui place les communes en première ligne d'un dispositif de planification territoriale du développement des énergies renouvelables. L'article 15 de la loi dispose en effet : *"Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent*

librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables".

Dans ce cadre, des ZAEnR pour l'implantation d'installations terrestres, identifiées sur la commune, ont été présentées au conseil municipal du 24 novembre 2023.

La concertation publique relative à ces ZAEnR, organisée selon des modalités approuvées en conseil municipal du 26 janvier 2024, n'a donné lieu à aucune observation des habitants de la commune.

Dans ces conditions, l'ensemble des ZAEnR pour l'implantation d'installations terrestres mis en concertation publique est proposé à l'approbation du conseil municipal, à savoir :

Énergie éolienne

Aucune zone proposée

Méthanisation agricole

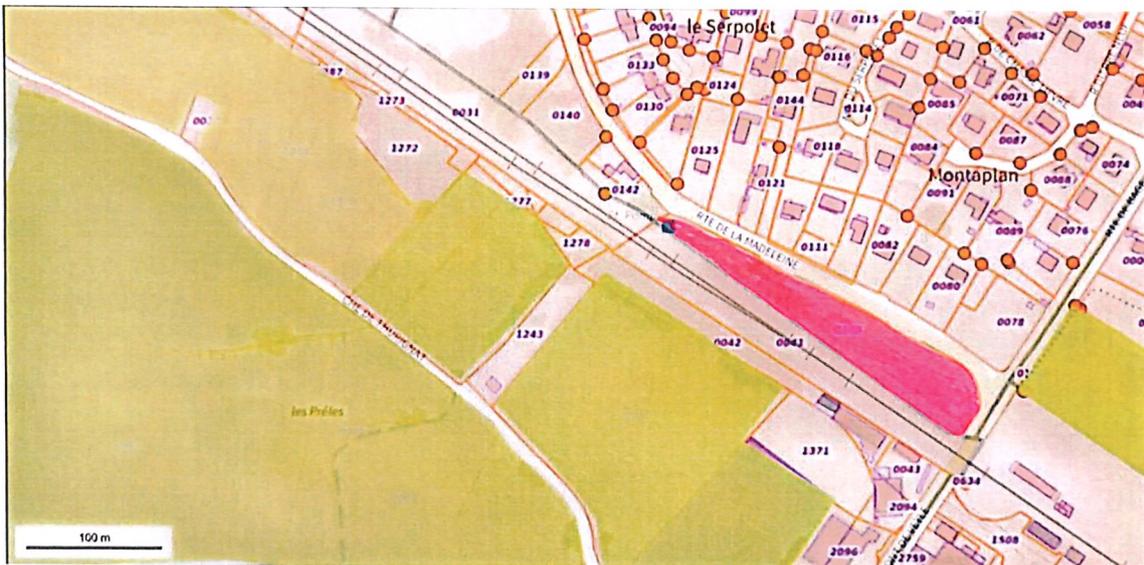
Implantation possible sur toute zone autorisée par le PLUi et à 200 mètres minimum de toute habitation occupée par des tiers.

Dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol

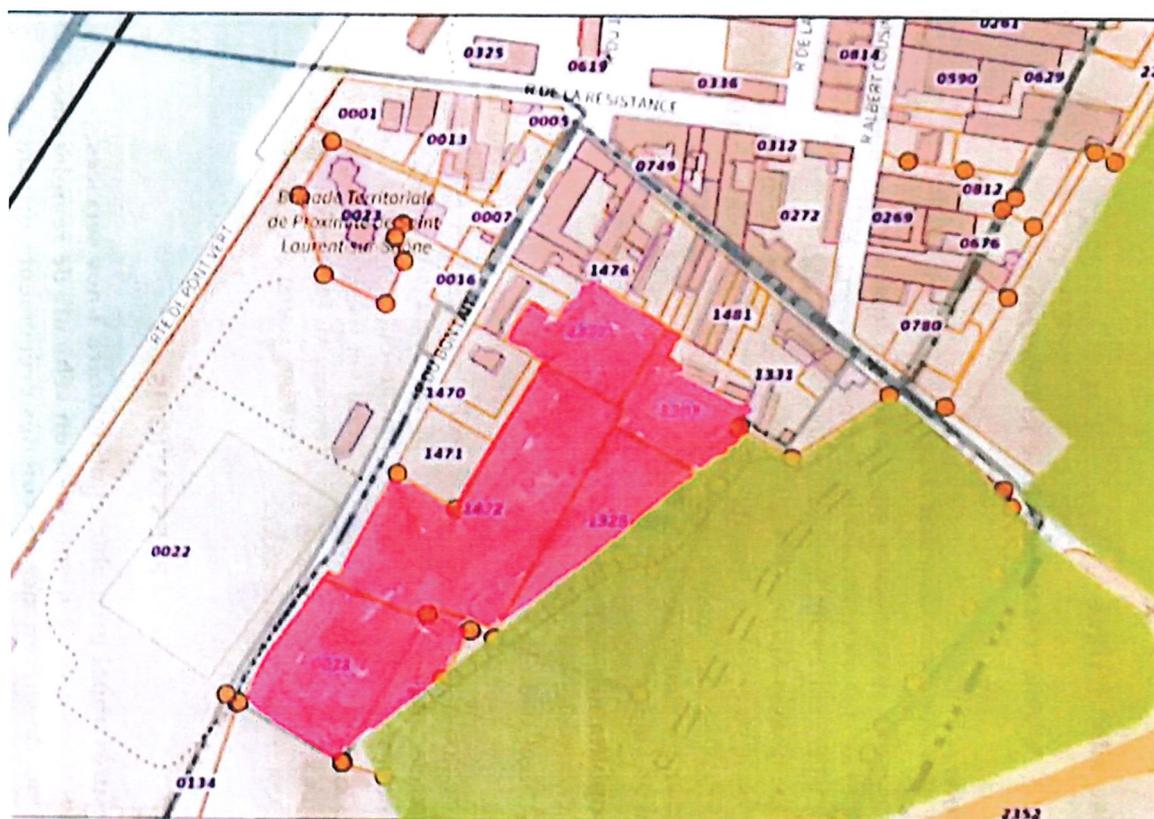
Trois zones sont proposées :

- ✓ ZAEnR Pré-la-Gare : Parcelle AE 0143
- ✓ ZAEnR de Saint Laurent : Parcelles OA 0021, OA 1472, OA 1303, OA 1325, OA 1327, ZA 0002 (en partie)
- ✓ ZAEnR A406 : Parcelles OC 2688 (partielle), OC 2325, OC 2305 (partielle), OC 2706 (partielle), OC 1341 (partielle), OC 2709 (partielle), OC 2734 (partielle), OC 2729 (partielle), OC 2679 (partielle), OC 2725 (partielle).

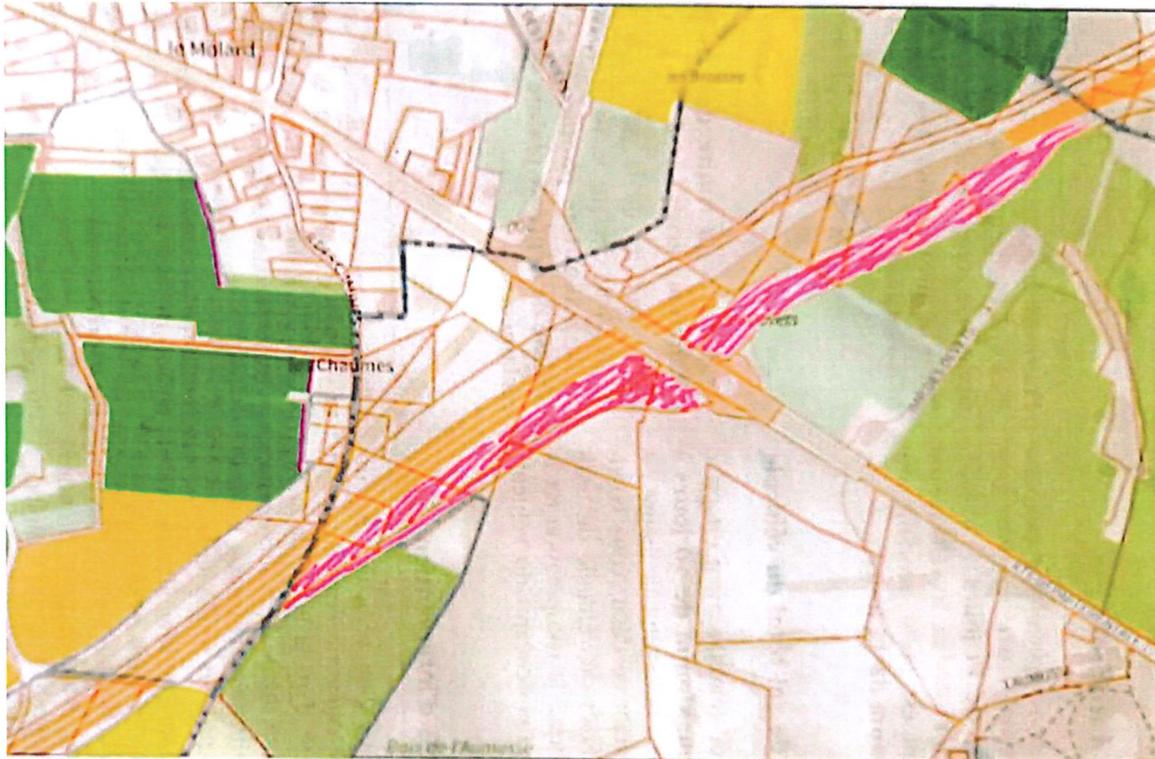
Voir cartes jointes



Il s'agit d'une zone de friche située en contrebas de la vois ferrée, à l'intersection de la D 933 et de la D28



Il s'agit d'une surface en friche située sur CROTTET à la limite de St Laurent-sur-Saône
Limites communales en gris.



Il s'agit d'une bordure de l'autoroute A406, de la part et d'autre de la RD Mâcon-Bourg-en-Bresse.

Limites communales en gris.



Après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la totalité du zonage proposé.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à SAINT-JEAN-VEYLE - ZA du Champ du Chêne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA ARGAN a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à SAINT-JEAN SUR VEYLE - ZA du Champ de FRÈNE.
Le dossier est soumis à enquête publique du mardi 05 février 2024 au 08 mars 2024 inclus, dans les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-CYR-SUR-MENTHON et BÂGÉ-DOMMARTIN , mairies dans lesquelles un registre sera ouvert pour recevoir les observations du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, il invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

N'a pas d'observation à formuler et émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

Avis sur le plan de gestion d'enlèvement de la Jussie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à un plan de gestion d'enlèvement de la

Jussie, plante invasive sur la Bresse , la Dombes et le Val de Saône , porté par le conseil départemental de l'Ain.

Cette enquête d'une durée de 19 jours est ouverte du 22 février 2024 à partir du 8 h 30 au 11 mars 2024 à midi dans les communes listées dans l'arrêté.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain et sur le site internet du conseil départemental de l'Ain.

Dès ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, les conseils municipaux des communes visées dans l'annexe de l'arrêté sont appelés à donner leur avis sur la déclaration d'intérêt général.

Après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal donne par 16 voix pour et une abstention un avis favorable à ce projet tel qu'il est présenté .

Location du droit de chasse sur les terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été porté à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Après réflexion, la totalité du conseil municipal est d'accord d'abolir ce droit de chasse.

Extinction de l'éclairage de la ZAE « La Fontaine » à 21 h 00

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 31 mars 2017 pour décider de l'extinction de l'éclairage public à partir du 1^{er} mai 2017 de 23 heures à 6 heures , complété par un arrêté du maire en date du 26 avril 2017.

Pour la zone d'activités la Fontaine, il est proposé, toujours par mesure d'économie de couper l'éclairage public à compter de 21 h.

Après concertation avec quelques entreprises, celles-ci n'ont fait part d'aucun avis défavorable à ce projet.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce sujet avant de prendre l'arrêté.

L'ensemble du conseil municipal valide ce choix , d'autant plus qu'il ne contredit pas l'avis des entreprises consultées , situées sur la zone d'activités de la Fontaine .

Mise à jour des commissions internes de travail

Monsieur le Maire rappelle que les commissions internes de travail ont été revues lors de la séance du 27 octobre 2023, suite à la démission de Monsieur LOTTE et de l'intégration dans le conseil municipal de Madame Dominique CLEMENT .

Madame CLEMENT avait intégré les commissions précédemment occupées par Monsieur LOTTE, à ce jour elle souhaiterait également intégrer la commission : affaires culturelles/vie Associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AJOUTE à l'unanimité Madame Dominique CLEMENT dans la commission :

- Affaires culturelles/vie associative.

-

Les autres commissions restent inchangées.

Actualisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde de la commune de CROTTET a été établi initialement le 15 décembre 2007. (Arrêté du 12 décembre 2007), modifié régulièrement depuis, pour rester actualisé.

Il propose à l'assemblée de procéder à une nouvelle actualisation suite à des modifications importantes de la population et du personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le projet de réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde qui deviendra officiel à la date de signature de l'arrêté de Monsieur le Maire.

Une copie de ce PCS sera adressée à chaque acteur concerné.

Décisions du maire prises depuis la dernière réunion

Vente de Fer

VU la délégation de pouvoir consentie par délibération du 26 juin 2020 autorisant le maire à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Considérant que la commune de crottet a vendu :
à :

PURFER
13 rue Ampère
71000 MACON

- 280 kg de fer le 27 novembre /2023

- 640 kg de fer le 11 décembre 2023
- 280 k de fer le 18 janvier 2024

devant être facturés à :

PURFER
45 route de Saint Bonnet de Mure
69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

pour la somme totale de 257,20 EUROS.

DÉCIDE

D'accepter et d'encaisser la somme précisée sur le Relevé d'achat PURFER pour la somme de **DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS et VINGT CENTIMES** .

Fait à CROTTET
Le 26 février 2024

Location d'un local situé 239 rue Villa Croteldi

VU la délégation de pouvoir consentie par délibération du 26 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Eric BERNET représentant l'AINDEPENDANT a sollicité la location d'un local vacant de la commune situé 239 rue Villa Croteldi ,à usage de bureau pour une activité de journalisme.

DÉCIDE

Le prix de location du local situé 239 rue Villa Croteldi d'environ 20 m² est fixé à **CENT €uros** par mois à compter du 1^{er} mars 2024 et sera loué à Monsieur Eric BERNET l'AINDEPENDANT

Une ampliation de cette décision sera remise :

- au comptable de la collectivité.

Fait à CROTTET
Le 27 février 2024

Location d'un emplacement place du Fournil pour un distributeur automatique de pizzas

VU la délégation de pouvoir consentie par délibération du 26 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Arnaud Girodon domicilié 116 rue Rosset 01750 REPLONGES , a sollicité la commune pour installer un distributeur automatique de pizzas place du Fournil à CROTTET ;
Autorisation qui a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 31 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur Arnaud GIRODON est installé sur cet emplacement depuis le 21 août 2023 ;

DÉCIDE

Le prix de location de l'emplacement situé Place du Fournil 012901 CROTTET est fixé à **Mil huit cents Euros par an soit 150 € par mois qui commenceront à courir à compter de la date d'installation** , à régler dès réception de l'Avis des Sommes à payer pour la période du 21 août 2023 au 31 décembre 2023 (650 €) puis émis par la collectivité chaque trimestre à partir de 2024 .

Une ampliation de cette décision sera remise :

- au comptable de la collectivité.

Fait à CROTTET
Le 28 février 2024

**Avenant n° 01 Construction d'une cantine et d'une garderie
LOT 1 TERRASSEMENT VRD AMÉNAGEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020062602 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un complément de travaux à la demande de la commune pour les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'un bac à graisse avec débourbeur pour l'office

- Mise en oeuvre de sable stabilisé sur le chemin Nord-Ouest depuis le parking annexe (par souci d'harmonisation avec la partie Nord -Est prévue au marché)
- Réfection en enrobés devant la salle de classe Nord (Sortie de secours) y compris décapage de la surface existante 16 m² à 32,40eur ht par soucis d'harmonisation avec la partie neuve et pour améliorer l'accessibilité (suppression d'un seuil sur l'existant)
- Remplacement de la barrière et du portillon bois existants dans la cour actuelle par portillon et clôture métallique identique aux prestations du marché
- Travaux modificatifs pour la création de l'accès à la cour de service depuis la voirie comprenant :
 - Terrassement et empièchement d'une surlargeur pour la sortie
 - Fourniture et mise en oeuvre d'un portillon Ht : 1,20ml et Largeur : 1,00ml en complément du portail automatique
 - Finitions avec fourniture et pose de bordures (13ml) et mise en oeuvre d'enrobés

Pour un montant de **10 580,80 € HT** .

Les modifications étant inférieures au seuil des 15%, les prestations ci-dessus représentent une hausse de **7.67 %** du montant initial du marché et sont passées en application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire DÉCIDE :

- de signer cet avenant qui porte le marché à 148 204.70 H.T , soit 177 845,64 € TTC.
- **dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget en dépenses au compte 231, opération 234.

Fait à CROTTET, 01/03/2024

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 26 janvier 2024.

Droit de Préemption Urbain

DIA vente MARTINEZ Tony / M LEBIEZ et Mme LAPALUS (74 Rue des Burtins)

DIA vente Commune / SCI PERRUCHE

DIA vente M et Mme MATRAY / SOMMIER Antoine et CHANAL-MARTIN Lise (555 Route de la Madeleine)

Permis de construire

PC 001 134 24 D0002 - CALVO Lindsay demeurant Rue des Burtins 01290 CROTTET pour l'aménagement d'une grange en habitation Rue des Burtins ;

Déclarations préalables

DP 001 134 24 D0004 - DUSSOULIER Ludovic demeurant 145 Route de Bâgé 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques

DP 001 134 24 D0005 - DUSSOULIER Ludovic demeurant 145 Route de Bâgé 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques (ABANDONNÉ DOUBLON)

DP 001 134 24 D0006 - OLIVEIRA Sandra demeurant 84 Route des Terrasses 01290 CROTTET pour une clôture

DP 001 134 24 D0007 - LOPEZ GOMEZ Sarah demeurant 67 Chemin des Ormets 01290 CROTTET pour une pergola bioclimatique

DP 001 134 24 D0008 - BERRY Olivier demeurant 226 Rue Villa Croteldi 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques

DP 001 134 24 D0009 - CARROZZA Gaëtan demeurant 496 Rue du Pré Neuf 01290 CROTTET pour une division parcellaire

DP 001 134 24 D0010 - ROUIT-ROCHEDIX Frédéric demeurant 90 Rue des Burtins 01290 CROTTET pour une clôture

DP 001 134 24 D0011 - DESPLANCHES Gilles demeurant 205 Chemin de Serve Vasse 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques

DP 001 134 24 D0012 - MAGNEZ Anne Marie demeurant 60 Rue de la Garenne 01290 CROTTET pour une clôture .

Courriers divers

Néant.

Questions diverses

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,


Jean-Philippe LHOTELAIS



La secrétaire de séance,


Chantal COLLARD

Affiché le 09 avril 2024

